

CONSEIL COMMUNAL SÉANCE DU 18 JANVIER 2023

Étaient présents :

LAVAUX David Bourgmestre-Président.

DELESPINETTE Jonathan, DENAMUR Florence, CHRISTIAENS Vincent,
DESALLE Caroline Echevins.

LIBOTTE Jean-Pierre, ~~VRAIE Pascal~~, ~~CARDINAL Yvan~~, KIRSCH Michel, HUTS Marie-Claire,
BAUVAL Emric, RAZEE Frédéric, SIMON Kevin, PAUCOT Marielle, PONSAR Mattieu,
DELSAUX Mélanie, ~~PHATE Alisson~~, WARZEE Christian, ~~BECHET Ludovic~~, GERAIN Lothar,
OSLER Jocelyne Conseillers.

DEFOY Christine Directrice Générale

ORDRE DU JOUR

SEANCE PUBLIQUE

1. Finances - MB3 ordinaire et extraordinaire de l'exercice 2022 - Approbation Tutelle - Information.
2. Taxes - Enlèvement des immondices - Approbation Tutelle - Information.
3. Finances - CPAS - Exercice 2023 - Budget des services ordinaire et extraordinaire - Approbation.
4. Personnel - Agent communal - Juriste (H/F/X) - Lancement de la procédure de recrutement - Décision.
5. Personnel - Agent communal - Réserve de recrutement - Lancement de la procédure de recrutement - Décision.
6. Accueil extrascolaire - Fixation des prix des stages 2023 - Décision.
7. Convention de mise à disposition de locaux au Patro Sainte-Anne de Bersillies-L'Abbaye - Avenant - Décision.
8. Convention de mise à disposition de locaux au Comité des Fêtes de Bersillies-L'Abbaye - Résiliation - Décision.
9. Marché de Travaux - 20220006 - ACHAT MATERIEL INFORMATIQUE (Téléphonie, Infrastructure, Clients légers) - Approbation des conditions et du mode de passation.
10. Marché de Services - YL2018-02 - Bornage contradictoire - Rue Jeanne à Solre-sur-Sambre - Définition de la portée du bornage - Ratification - Décision.
11. Indication des questions posées par les conseillers communaux conformément aux articles 76 et suivants du règlement d'ordre intérieur du Conseil communal d'Erquelinnes ainsi que la teneur de la réponse du Collège au cours du Conseil communal.

LE CONSEIL COMMUNAL

SEANCE PUBLIQUE

1. Finances - MB3 ordinaire et extraordinaire de l'exercice 2022 - Approbation Tutelle - Information.

Le Conseil communal, en séance publique, prend acte de l'approbation de la tutelle de la modification budgétaire n°3 du service ordinaire et extraordinaire de l'exercice 2022.

2. Taxes - Enlèvement des immondices - Approbation Tutelle - Information.

Le Conseil communal prend acte de l'approbation par la tutelle du règlement : - Taxe enlèvement des immondices - Exercice 2023

3. Finances - CPAS - Exercice 2023 - Budget des services ordinaire et extraordinaire - Approbation.

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la Loi du 8 juillet 1976 organique des CPAS, notamment l'article 88 ;

Vu la délibération du Conseil de l'action sociale du 29 décembre 2022 arrêtant le budget de l'exercice 2023 – services ordinaire et extraordinaire ;

Attendu que le Président du Centre public d'action sociale, M. Jean-Pierre Libotte, commente le budget ordinaire et extraordinaire de l'exercice 2023 en vertu dudit article 88 de la loi organique des CPAS ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 06/01/2023,

Considérant l'avis non rendu par le Directeur financier,
Décide à l'unanimité par 17 OUI :

Art. 1^{er}

D'approuver, comme suit, le budget du CPAS de l'exercice 2023 :

1. Tableau récapitulatif

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes exercice proprement dit	12.178.131,40	0
Dépenses exercice proprement dit	12.176.230,09	425.000,00
Boni / Mali exercice proprement dit	1.901,31	-425.000,00
Recettes exercices antérieurs	0	0
Dépenses exercices antérieurs	1.901,31	0
Boni / Mali exercices antérieurs	-1.901,31	0
Prélèvements en recettes	0	425.000,00
Prélèvements en dépenses	0	0
Recettes globales	12.718.131,40	425.000,00
Dépenses globales	12.178.131,40	425.000,00
Boni / Mali global	0	0

2. Tableau de synthèse ordinaire

Budget précédent	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	12.552.063,78	0	0	12.552.063,78
Prévisions des dépenses globales	12.552.063,78	0	0	12.552.063,78
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	0	0	0	0

3. Tableau de synthèse extraordinaire

Budget précédent	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	705.864,69	0	0	705.864,69
Prévisions des dépenses globales	705.864,69	0	0	705.864,69
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	0	0	0	0

Article 2 : De transmettre copie de la présente délibération au Centre public d'action sociale.

4. Personnel - Agent communal - Juriste (H/F/X) - Lancement de la procédure de recrutement - Décision.

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Attendu qu'il convient de recruter un juriste pour la cellule DG afin d'assurer la continuité du service ;

Attendu que l'intéressé devra :

- Profil :
- Vous êtes dans les conditions pour l'obtention d'un passeport APE
- Vous possédez le permis B
- Être titulaire au minimum d'un graduat/bachelier en droit
- Faire preuve de rigueur, de précision, de méthode et d'organisation
- Faire preuve d'un esprit d'initiative, d'autonomie et d'une bonne faculté d'anticipation
- Aptitude au contact développée tant à l'égard de ses collaborateurs que des intervenants extérieurs
- Maîtriser l'outil informatique
- Capacité d'autoformation et suivre les formations complémentaires jugées nécessaires
- D'une manière générale, agir avec intégrité et professionnalisme, dans le respect des normes de bonnes pratiques professionnelles
- Faire preuve d'esprit d'équipe, de solidarité et d'exemplarité
- Se montrer capable de faire preuve de droiture, de réserve, de respect des réglementations et de la hiérarchie

- Maintenir, élargir et actualiser le niveau de ses connaissances de manière constante

Mission :

- Assurer le suivi des dossiers de nature juridique ou administrative sous la direction de Madame la Directrice générale
- Apporter une aide et des conseils juridiques aux différents services
- Collaborer avec la responsable de pôle Secrétariat
- Mettre en place les principes du RGPD pour la commune
- Gérer la gestion patrimoniale
- Gérer les dossiers juridiques et les actions en justice
- Participer à la mise à jour du règlement de travail et des statuts

Au-delà de ces missions particulières, vous devrez être polyvalent(e) et notamment pouvoir pallier l'absence d'un(e) collègue, apporter un soutien circonstancié et ponctuel à d'autres services administratifs.

Attendu que le candidat recruté entrera en fonction dans les liens d'un Contrat de travail à durée indéterminée et sera rémunéré selon l'échelle barémique D4 ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du **09/01/2023**,

Considérant l'avis non rendu par le Directeur financier,

DÉCIDE à l'unanimité :

Article 1 : De mettre en place la procédure de recrutement d'un juriste (H/F/X) pour la cellule DG.

Art. 2 : De charger le Collège Communal, en application de la délibération du Conseil Communal du 3 décembre 2018, de lancer la procédure pour le recrutement d'un juriste (H/F/X) pour la cellule DG conformément à la présente délibération.

5. Personnel - Agent communal - Réserve de recrutement - Lancement de la procédure de recrutement - Décision.

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Attendu qu'il convient de lancer une procédure de recrutement afin de mettre en place une réserve de recrutement ;

Attendu que les intéressés devront :

- Profil :
- Vous êtes dans les conditions pour l'obtention d'un passeport APE
- Vous possédez le permis B
- Être titulaire au minimum d'un CESS
- Faire preuve de rigueur, de précision, de méthode et d'organisation
- Faire preuve d'un esprit d'initiative, d'autonomie et d'une bonne faculté d'anticipation
- Aptitude au contact développée tant à l'égard de ses collaborateurs que des intervenants extérieurs
- Maîtriser l'outil informatique
- Capacité d'autoformation et suivre les formations complémentaires jugées nécessaires
- D'une manière générale, agir avec intégrité et professionnalisme, dans le respect des normes de bonnes pratiques professionnelles
- Faire preuve d'esprit d'équipe, de solidarité et d'exemplarité
- Se montrer capable de faire preuve de droiture, de réserve, de respect des réglementations et de la hiérarchie
- Maintenir, élargir et actualiser le niveau de ses connaissances de manière constante

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du **10/01/2023**,

Considérant l'avis non rendu par le Directeur financier,

DÉCIDE à l'unanimité :

Article 1 : De mettre en place la procédure de recrutement pour la création d'une réserve de recrutement.

Art. 2 : De charger le Collège Communal, en application de la délibération du Conseil Communal du 3 décembre 2018, de lancer la procédure recrutement afin de créer une réserve de recrutement conformément à la présente délibération.

6. Accueil extrascolaire - Fixation des prix des stages 2023 - Décision.

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le décret du 3 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire tel que modifié par le décret du 26 mars 2009 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 3 décembre 2003 fixant les modalités d'application du décret du 3 juillet relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire tel que modifié par le décret du 26 mars 2009 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation,

Considérant qu'il appartient au Conseil communal d'organiser les stages pour enfants de 2,5 à 14 ans ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Communal de fixer la participation financière des parents pour les stages 2023.

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du **21/12/2022**,

Considérant l'avis non rendu par le Directeur financier,

Décide à l'unanimité par 17 oui :

Art.1 : de fixer la participation financière des parents comme suit :

Congé de détente - Du 20 au 24 février 2023 : 35€/enfant

Congé de printemps - Du 2 au 5 mai 2023 : 30€/enfant (4 jours de stage)

- Du 8 au 13 mai 2023 (stage résidentiel) : 130€/enfant

Vacances d'été : - Du 10 juillet au 28 juillet : thème "Kids Garden » : 8€/jour

- Du 16 au 18 août : 20€ (3 jours de stage)

- Du 22 au 26 août : 35€/enfant et 50€/enfant si il passe la nuit sous tente

Congé d'automne : Du 23 au 27 octobre : thème non déterminé : 35€/enfant

Congé d'hiver : les 27, 28 et 29 décembre : journées à thème : 8€/jour

Art.2 : de transmettre copie de la présente délibération au Directeur Financier, Monsieur Jacques MARY.

7. Convention de mise à disposition de locaux au Patro Sainte-Anne de Bersillies-L'Abbaye - Avenant - Décision.

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la délibération du Conseil communal du 24 novembre approuvant la convention de mise à disposition des locaux communaux de "L'Îlot" sis rue de Cousolre à Bersillies-L'Abbaye au Patro Sainte-Anne de Bersillies-L'Abbaye;

Vu que cette convention réservait l'usage de la cave au Comité des Fêtes de Bersillies-L'Abbaye et que celle-ci était dès lors exclue de la convention avec le Patro ;

Considérant que le Comité des fêtes n'utilise pas cette cave et qu'il a trouvé un autre endroit plus adéquat pour y ranger son matériel ;

Considérant que le Président du Patro Sainte-Anne, Florian CHABOT, a, par courrier daté du 23 décembre sollicité de pouvoir disposer de cette cave ;

Considérant l'accord du Comité des fêtes pour résilier la convention relative à l'occupation de la cave de "L'Îlot » ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE à l'unanimité par 17 oui

Article 1 : d'approuver l'avenant à la convention conclue le 24 novembre 2021 entre la commune et le Patro Sainte-Anne la modifiant comme suit :

- L'article 1 §2 libellé comme suit " *Les locaux mis à disposition du Patro Sainte-Anne sont ceux situés au rez-de-chaussée, au premier étage et dans les combles. Les caves ne font pas partie de la convention. Ils peuvent être attribués à d'autres associations notamment pour y stocker du matériel.* " est supprimé et remplacé par " *Les locaux mis à disposition du Patro Sainte-Anne sont ceux situés au rez-de-chaussée, au premier étage, dans les combles et dans les caves.* "

- A l'article 2 §1er est ajouté un tiret - *les caves*

L'avenant à la convention signée par les parties fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La présente délibération ainsi que l'avenant à la convention seront envoyées à Monsieur Florian CHABOT, Président du Patro Sainte-Anne de Bersillies-L'Abbaye ainsi qu'à Monsieur Eddy COLINET, secrétaire du Comité des Fêtes de Bersillies-L'Abbaye.

AVENANT

A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX AU PATRO SAINTE-ANNE de BERSILLIES- L'ABBAYE

ENTRE

La Commune d'Erquelines, dont le siège administratif est établi à la Maison communale, sise rue Albert Ier, 51 à 6560 Erquelines représentée par Monsieur le Bourgmestre David LAVAUX et Madame la Directrice générale, Christine DEFOY,
Agissant en exécution d'une décision prise par le Conseil communal en sa séance du 24 novembre 2021,
dénommée ci-après le Bailleur,

d'une part,

ET

Le Patro Sainte-Anne de Bersillies-l'Abbaye représenté par son président, Monsieur Florian CHABOT domicilié rue du Rosaire, 11 à Bersillies-L'Abbaye et par sa Secrétaire, Madame Alice ALEXANDRE domiciliée rue du XI Novembre, 27 à 6560 Erquelines
dénommée ci-après le Preneur,

D'autre part,

Exposé des motifs :

Le Patro Sainte-Anne occupe un bâtiment communal, l'ancien presbytère de la paroisse Saint-Martin de Bersillies-l'Abbaye aussi appelé « l'Îlot » pour y tenir ses animations hebdomadaires. La convention d'occupation du 24 novembre 2021 excluait de l'occupation les caves du bâtiment, celles étant réservées au Comité des Fêtes pour y stocker du matériel.

Considérant que, d'une part, le Comité des fêtes n'a jamais utilisé les caves et a trouvé un autre endroit plus adéquat pour y stocker son matériel et que d'autre part, le Patro Sainte-Anne a sollicité de pouvoir utiliser ces caves, il y a lieu d'une part de mettre fin à la convention d'occupation de la cave conclue avec le Comité des fêtes et d'autre part de modifier la convention conclue avec le Patro Sainte-Anne.

IL A ETE CONVENU D'AMENDER LA CONVENTION INITIAL DU 24 NOVEMBRE 2021 COMMME
SUIT :

- L'article 1 §2 libellé comme suit " *Les locaux mis à disposition du Patro Sainte-Anne sont ceux situés au rez-de-chaussée, au premier étage et dans les combles. Les caves ne font pas partie de la convention. Ils peuvent être attribués à d'autres associations notamment pour y stocker du matériel.*" est supprimé et remplacé par "*Les locaux mis à disposition du Patro Sainte-Anne sont ceux situés au rez-de-chaussée, au premier étage, dans les combles et dans les caves.*"

- A l'article 2 §1er est ajouté un tiret - *les caves*

Ainsi fait en autant d'exemplaires que de parties à Erquelinnes,

Le Janvier 2023

Le Bailleur, Le Preneur,

Pour la Commune d'Erquelinnes

Le Bourgmestre,

David LAVAUX

La Directrice générale,

Christine DEFOY

Pour le Patro Sainte-Anne,

Le Président,

Florian CHABOT

Le Secrétaire

Alice ALEXANDRE

8. Convention de mise à disposition de locaux au Comité des Fêtes de Bersillies-L'Abbaye - Résiliation - Décision.

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la délibération du Conseil communal du 24 novembre 2021 approuvant la convention de mise à disposition des caves des locaux communaux sis à "L'Ilôt", rue de Cousolre à Bersillies-L'Abbaye;

Considérant la demande du Patro Saint-Anne de pouvoir disposer de l'usage de ces caves ;

Considérant que le Comité des Fêtes n'a, depuis la signature de la convention, jamais utilisé les caves et qu'il a trouvé un autre endroit plus facile d'accès pour y stocker son matériel ;

Considérant l'accord du Comité des Fêtes pour mettre fin à la convention du 24 novembre 2021,

Après en avoir délibéré ;

DECIDE à l'unanimité par 17 oui

Article 1 : De commun accord avec le Comité des Fêtes de Bersillies-L'Abbaye, il est mis fin, à dater de ce jour, à la convention établie le 24 novembre 2021 entre la Commune et le-dit Comité relative à la mise à disposition des caves du bâtiment communal dénommé "L'Ilôt" à Bersillies-L'Abbaye.

Article 2 : la présente délibération sera transmise à Madame I. Stephenne, présidente du Comité des Fêtes, à Monsieur E. Collinet, secrétaire du Comité et à Monsieur F. Chabot, président du comité du Patro Sainte-Anne.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL AU COMITE DES FÊTES DE BERSILLIES-L'ABBAYE

ENTRE

La Commune d'Erquelinnes, dont le siège administratif est établi à la Maison communale, sise rue Albert Ier, 51 à 6560 Erquelinnes représentée par Monsieur le Bourgmestre David LAVAUX et Madame la Directrice générale, Christine DEFOY,

Agissant en exécution d'une décision prise par le Conseil communal en sa séance du 24 novembre 2021,

dénommée ci-après le Bailleur,
d'une part,
ET

Le Comité des Fêtes de Bersillies-l'Abbaye représenté par sa présidente, Madame Isabelle Stephenne domiciliée rue de Montignies 28 à Bersillies-L'Abbaye et par son Secrétaire, Monsieur Eddy Colinet domicilié rue du Moulin, 30 à Bersillies-L'Abbaye
dénommée ci-après le Preneur,
d'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Exposé des motifs :

Par décision du Conseil communal, les locaux du bâtiment communal, ancien presbytère de Bersillies-L'Abbaye dénommé « L'Îlot » ont été mis par convention à la disposition du Patro Sainte-Anne de Bersillies-L'Abbaye.

Les caves de ce bâtiment ne sont explicitement pas reprises dans la convention dans la mesure où elles sont réservées au comité des Fêtes pour y stocker du matériel.

Il y a lieu de formaliser l'occupation des locaux par la présente convention.

ARTICLE 1^{er}. Objet de la convention

La Commune d'Erquelinnes met à la disposition du Comité des Fêtes de Bersillies L'Abbaye les caves situées dans l'ancien presbytère de la paroisse Saint-Martin, aussi appelé « L'Îlot » sis rue de Montignies, 2 à Bersillies-l'Abbaye, cadastré 565 B

Ces biens sont mis à disposition du Comité des Fêtes en vue d'y stocker son matériel. Pour des raisons de normes en matière de sécurité et de prévention des risques d'incendie, il est exclu d'y tenir des réunions ou activités, d'y loger ou d'y passer la nuit.

Le droit du Preneur est limité. Il ne peut en faire un usage prohibé par les lois et règlements ou qui serait contraire à la destination pour laquelle le bien est mis à sa disposition.

ARTICLE 2. Description du bien loué

La première nommée met à la disposition de la seconde nommée les caves situées dans l'ancien presbytère de la paroisse Saint-Martin, aussi appelé « L'Îlot » sis rue de Montignies, 2 à Bersillies-l'Abbaye, cadastré 565 B

Ces locaux sont équipés en électricité.

ARTICLE 3. Durée

La présente mise à disposition est consentie et acceptée pour une période de trois années prenant cours à la date de signature par les deux parties et se terminant au plus tard le 1^{er} décembre 2024.

Chacune des parties garde cependant la faculté de mettre fin à la convention. Ce congé est signifié par une lettre recommandée envoyée au moins trois mois avant l'échéance sauf cas de force majeure et impérieuse déterminée par les autorités locales.

Des révisions à la présente convention pourront intervenir avec l'accord des deux parties. Elles feront alors l'objet d'un avenant qui lui sera annexé et qui en fera partie intégrante.

ARTICLE 4. Montant du loyer et des charges

La présente mise à disposition est consentie à titre gratuit.

Les charges relatives à la consommation électrique sont à charge de l'administration communale.

Le montant du loyer et des charges constitue un subside en nature répertorié comme tel et porté annuellement à la connaissance du Conseil communal.

Le Bailleur prendra à sa charge le précompte immobilier et l'assurance incendie propriétaire

ARTICLE 5. Assurances

Pendant la durée du contrat, le Preneur fera assurer tous les risques nés de l'occupation des lieux mis à sa disposition et assurera ses biens.

Le Preneur sera tenu de justifier au Bailleur du paiement des primes d'assurance et en tout cas au plus tard avant la signature de la présente convention.

ARTICLE 6. Cession et sous-location.

Le Preneur ne peut céder tout ou en partie des droits lui attribués par la présente convention sans l'autorisation préalable et écrite du Bailleur.

Il ne peut sous-louer ou mettre à disposition de tiers tout ou partie du bien sans l'autorisation préalable et écrite du Bailleur exception faite du matériel de la Jeunesse de Bersillies utilisé pour les ducasses.

ARTICLE 7. Gestion et entretien des locaux.

Les biens sont mis à disposition tels qu'ils se trouvent. Un état des lieux est dressé.

Le Preneur s'engage à en jouir en "*Personne prudente et raisonnable*" et à signaler au Bailleur toute anomalie et dégradation qu'il constaterait. Le preneur supportera les frais de réparation des dommages ou dégradations de quelque nature que ce soit, tant aux locaux qu'au matériel, résultant de son occupation.

Le propriétaire décidera au cas par cas d'intervenir ou non pour de nouveaux aménagements intérieurs qui seraient envisagés par le preneur.

Le Preneur maintiendra les locaux en bon état de propreté. Il en assurera un nettoyage régulier et veillera à ne pas les encombrer inutilement.

Le Preneur veillera aux économies d'énergie ; il veillera à éteindre les lampes après utilisation du local.

Il est interdit au Preneur de changer la destination des lieux ainsi que leur aménagement sans l'accord du Bailleur.

Le Preneur signalera sans délai au Bailleur tout problème pouvant affecter le bon état, la sécurité ou la salubrité de l'immeuble.

ARTICLE 8.

En cas d'indisponibilité des biens mis à sa disposition en raison d'une cause étrangère au Bailleur, notamment la nécessité d'effectuer des réparations, le Preneur ne pourra réclamer de ce chef aucune indemnité.

ARTICLE 9.

Le Preneur veillera à ce que les participants à ses activités s'abstiennent durant l'occupation des biens mis à sa disposition, de tout acte individuel ou collectif pouvant nuire à la dignité et au renom de la commune.

Le Preneur s'interdit toute activité qui ne serait pas conforme aux prescriptions légales et réglementaires en matière de sécurité.

ARTICLE 10.

En cas de manquements graves et répétés par le Preneur aux obligations imposées par la présente convention, le Bailleur aura la faculté de mettre fin unilatéralement à la convention en informant le Preneur par pli recommandé à la poste. Cette dénonciation prendra effet un mois après la date de réception de la notification de dénonciation.

ARTICLE 11 : Choix du domicile

Pour l'exécution de la présente convention, le Bailleur fait élection de domicile à 6560 Erquelines, rue Albert Ier, 51. Le Preneur fait élection de domicile à 6560 Erquelines, rue du Rosaire 11.

Toute correspondance y relative est adressée aux adresses précitées.

Ainsi fait en autant d'exemplaires que de parties à Erquelines,

Le 2021

Le Bailleur,

Le Preneur,

Pour la Commune d'Erquelines

Pour le Comité des Fêtes

Le Bourgmestre,

David LAVAUX

La Directrice générale,

Christine DEFOY

La Présidente,

Isabelle STEPHENNE

Le Secrétaire

Eddy COLINET

9. Marché de Travaux - 20220006 - ACHAT MATERIEL INFORMATIQUE (Téléphonie, Infrastructure, Clients légers) - Approbation des conditions et du mode de passation.

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1^o a) (la dépense à approuver HTVA atteint le seuil de 140.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1^o ;

Considérant le cahier des charges N° 20220006 relatif au marché "ACHAT MATERIEL INFORMATIQUE (Téléphonie, Infrastructure, Clients légers)" établi par le Service Travaux Administratifs ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

Lot 1 TELEPHONIE, soit € 14876,03 HTVA ou € 18.000,00 TVAC.

Lot 2 MODIFICATION DE L'INFRASTRUCTURE INFORMATIQUE ET ACHATS CLIENTS LEGERES, soit € 87.603,29 HTVA ou € 105.999,98 TVAC ;

Lot 3 Achat de client légers, soit € 4958,67 HTVA ou € 6000 TVAC.

Lot 4 GED, soit € 40 319,92 HTVA ou € 48 787,10 TVAC.

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 147 757,91 € hors TVA ou 178 787,08 € TVAC ;
Considérant que le montant estimé hors TVA n'atteint pas la limite pour l'utilisation de la procédure négociée sans publication préalable de 140.000,00 € ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2022, article 104/742-53 (n° de projet 20230019) et sera financé par prélèvements sur fonds de réserves extraordinaires ;

DECIDE :

ARTICLE 1er : D'approuver le cahier des charges N° 20220006 et le montant estimé du marché "ACHAT MATERIEL INFORMATIQUE (Téléphonie, Infrastructure, Clients légers, GED)", établis par le Service Travaux Administratifs. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 147 757,91€ hors TVA ou 178.787,08 €, 21% TVA comprise.

ARTICLE 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

ARTICLE 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2023, article 104/742-53 (n° de projet 20230019).

ARTICLE 4 : Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

10. Marché de Services - YL2018-02 - Bornage contradictoire - Rue Jeanne à Solre-sur-Sambre - Définition de la portée du bornage - Ratification - Décision.

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du Gouvernement wallon du 6 février 2014 relatif à la voirie communale et plus précisément, son chapitre III relatif au bornage des voiries communales ;

Vu la délibération du Collège communal du 21 décembre 2018 désignant Monsieur Gui DELHAYE comme Géomètre-Expert pour le bornage de la rue Jeanne à Solre-sur-Sambre ;

Vu la description de la mission du Géomètre-Expert définie par le Collège communal du 21 décembre 2018 libellée comme suit : « Bornage des deux côtés de la voirie rue Jeanne (voir plan annexé) sur une distance de +/- 550 m avec 37 parcelles concernées c'est-à-dire établir les limites cadastrales suivant dispositions légales. » ;

Vu la décision du Conseil communal du 13 septembre 2022 de lancer la procédure du bornage contradictoire, comme définie au sein du Chapitre III du décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale, pour le tronçon suivant : Erquelinnes 2ème division Solre-sur-Sambre / Section C 399 A - 400 D - 400 E - 401 C - 401 D - 401 E - 401 F - 401 G et 401/2 de la Rue Jeanne à Solre-sur-Sambre, soit environ 188 m à front de voirie pour l'ensemble des sections ;

Vu l'e-mail reçu en date du 30 septembre 2022 de Monsieur Gui DELHAYE, Géomètre-Expert, demandant au Collège communal de préciser ses intentions quant à la portée du bornage : tronçon d'environ 188 m et ce, d'un seul côté de la voirie, soit à front de la zone urbanisée OU bornage des deux côtés de la voirie sur une distance de +/- 550 m avec 37 parcelles concernées ;

Vu la décision du Collège communal du 8 novembre 2022 de borner les deux côtés de la voirie rue Jeanne à Solre-sur-Sambre sur une distance de +/- 550 m avec 37 parcelles concernées ;

Considérant qu'il appartient au Conseil communal de ratifier cette décision prise par le Collège communal ;
DÉCIDE à l'unanimité (17 oui) :

Article 1 : de ratifier la décision du Collège communal dont question ci-dessus.

Article 2 : d'expédier la présente à Monsieur Gui DELHAYE, Géomètre-Expert ainsi qu'à Monsieur Xavier APPELMANS, Commissaire Voyer.

11. Indication des questions posées par les conseillers communaux conformément aux articles 76 et suivants du règlement d'ordre intérieur du Conseil communal d'Erquelinnes ainsi que la teneur de la réponse du Collège au cours du Conseil communal.

- Question du Conseillère Marielle Paucot (UC) : Le projet du port d'Erquelinnes n'a pas été retenu car envoyé à une adresse mail erronée. Pourriez-vous donner des explications ?

Réponse du Bourgmestre David Lavaux (IC) : Les appels à projet sont, habituellement, à envoyer via l'e-guichet. Ici, c'était une adresse mail. Un point a été ajouté par erreur. Nous avons sollicité un avis juridique pour introduire un recours.

- Question du Conseiller Lothar Gerain (IC) : Pourriez-vous enlever les barrières et la banderole de la police à la rue Waresaix ?

Réponse du Bourgmestre David Lavaux (IC) : Un automobiliste est rentré dans le mur. Ils attendent le passage des assurances. Il y a une ordonnance de police pour 15 jours. Nous allons vérifier les dates.

- Question du Conseil Emric Bauval (IC) : La bâche placée à l'école de Bersillies-L'Abbaye a été détériorée par le vent.

Réponse de l'Echevine Florence Denamur (IC) : Nous n'avons pas reçu d'information.

- Question du Conseiller Emric Bauval (IC) : Quid du nettoyage des filets d'eau à la rue de la Thure et des panneaux additionnels ?

Réponse du Bourgmestre David Lavaux (IC) : Le nécessaire sera fait.